



LE CATALOGUE DES AMÉNAGEMENTS



2026





SOMMAIRE

03

HAIE

A renvoyer avant le 16 octobre 2026

06

VERGER

A renvoyer avant le 16 octobre 2026

09

ILOT BIODIVERSITÉ

11

COUVERT BIODIVERSITÉ

A renvoyer avant le 20 mars 2026

15

BANDE INTERCALAIRE ENTRE DEUX CULTURES

A renvoyer avant le 20 mars 2026

18

INTER-CULTURE

A renvoyer avant le 30 mai 2026

21

MAINTIEN DES COUVERTS

24

BARRE D'EFFAROUCHEMENT

HAIES

A renvoyer avant le 16
octobre 2026

50€

KIT HAIE

COMPOSITION DU KIT

- 50 plants labellisés Végétal Local © : Noisetier, Viorne lantane, Viorne obier, Aubépine, Charme, Néflier, Troène commun, Fusain d'Europe, Groseillier sauvage, Cornouiller sanguin
- Des protections et des tuteurs 50 dalles de paillage biodégradables



PÉRIODE DE PLANTATION

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

De décembre à février

IMPLANTATION :

- Plantation à double rangs
- Banquettes enherbées 1m de large de part et d'autres (semences fournies)

OBJECTIF :

- Nourriture
- Nidification
- Refuge
- Brise vent
- Pollinisation
- Lutte contre l'érosion des sols
- Aspect paysagé



CYN'AMÉNAGEMENTS
Aménager en faveur de la biodiversité.

Financé par
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Hauts-de-France



HAIES DOUBLE RANG

Véritable refuge contre les intempéries et la prédation exercée par les rapaces, la haie offre aussi à la faune sauvage une table bien garnie toute l'année, susceptible de répondre à ses besoins alimentaires à chaque étape de son développement.

La haie constitue également un site de reproduction pour bon nombre d'espèces, un réservoir de biodiversité, et le moyen d'augmenter très sensiblement la capacité d'accueil d'un territoire de chasse de plaine pour le petit gibier.

OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS

Territoire en contrat de garderie uniquement.
Les chasses commerciales ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Pour participer au projet, renvoyez ce document complété et signé au verso à la fédération des chasseurs de votre département avant le :

16 octobre 2026

COMPOSITION DU KIT :

- 50 plants labellisés Végétal Local © : Noisetier, Viorne lantane, Viorne obier, Aubépine, Charme, Néflier, Troène commun, Fusain d'Europe, Groseillier sauvage, Cornouiller sanguin
- des protections petit gibier et des tuteurs
- des dalles de paillage

CONTRAT DE PLANTATION DE HAIES ENTRE :

L'ADHÉRENT

Matricule / Réf. de territoire

NOM Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

L'EXPLOITANT

NOM Prénom

N° SIRET

N° PACAGE

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME

Représentée par son président Yves BUTEL - 1 chemin de la voie du bois, CS43801, 80450 Lamotte-Brebière.
Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com

1. Objet du contrat

Ce contrat a pour objet l'amélioration du territoire de l'adhérent via la plantation de haies favorisant la faune sauvage et plus largement la biodiversité (zones de reproduction, de refuge, ressource alimentaire...).

En contrepartie, l'année de plantation uniquement, la Fédération fournira des plants et fournitures diverses pour les quantités indiquées ci-dessous, dans la limite des conditions ci-après.

2. Engagements de l'Adhérent et/ou de l'Exploitant

Les parties attestent :

- Que l'implantation faisant l'objet de la présente demande d'aide ne fait pas l'objet d'une mesure de compensation ;
- Le cas échéant, avoir obtenu de la part des propriétaires du terrain sur lequel l'implantation est projetée l'autorisation de réaliser l'aménagement.

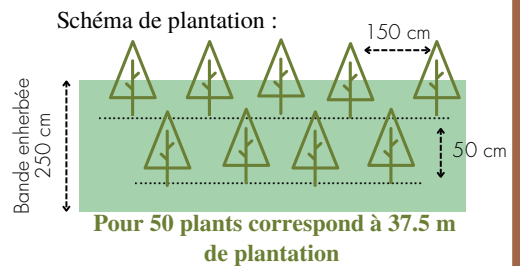
Les parties s'engagent à :

- Maintenir les haies **en bon état fonctionnel pendant la durée minimale de 15 ans** à compter de la date de plantation ;
- Respecter les conditions d'implantation et de gestion prévues (respect du schéma de plantation : **haie double rang en quinconce dans un espace végétalisé de 2,50 m de large, plantation en milieu agricole non clos, à distance d'un boisement**, des protections après 3 ans, **remplacement des arbres morts durant les 15 premières années, respecter les périodes réglementaires d'entretien**, à savoir autorisé entre le 16 août et le 15 mars...);
- Ne pas utiliser les fournitures pour une opération de regarnissage d'une haie existante, notamment si celles-ci ont fait l'objet de subvention ;
- Ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits, nationaux ou européens. Ne pas cumuler cette aide avec celle d'un PCAE, d'un PSE ou d'une MAEC ;
- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'aménagement, pendant 5 années après la réception des plants ;
- Déclarer l'ensemble des implantations au titre de la PAC pour les personnes soumises à déclaration ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide ;
- **Fournir à la FDC une carte de localisation des linéaires plantés.**

3. Montant de l'aide attribuée et du moyen de financement

Le demandeur de l'aide souhaite bénéficier de kit(s) à **50 € l'unité**.

Soit un total de € à régler par chèque virement à la FDC.
 espèce



4. Descriptif du projet de plantation

Les kits seront implantés sur la commune de :

La plantation a pour but de répondre à des enjeux : Erosion Biodiversité Paysage Brise-vent
 Autre :

En cas d'irrégularités ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes engagées pourra être exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur. La fourniture de semences est effectuée sous réserve de l'accord de la fédération des chasseurs. Tout refus n'a pas à être justifié.

Fait à _____ le ____/____/2026

Les signataires s'engagent à avoir pris connaissance du présent contrat et à le respecter.

Le détenteur de droit de chasse

L'agriculteur

La Fédération des chasseurs de la Somme



VERGER

A renvoyer avant le 16
octobre 2026

30€

KIT VERGER

COMPOSITION DU KIT

- 15 arbres fruitiers : Pommier, Poirier, Cerisier, Prunier, Cognassier, variétés issus du catalogue régional "Plantons le décor" issues du Centre Régional de Ressources Génétique (selon disponibilité)
- 10 arbres d'accompagnement labellisés Végétal Local © : Charme, Noisetier, Sorbier des oiseleurs, Tilleul à grandes feuilles...
- des protections surtronc, des protections petit gibier et des tuteurs
- des dalles de paillage



PÉRIODE DE PLANTATION

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

De décembre à février

IMPLANTATION :

- Plantation pour une surface de 2000m²

OBJECTIF :

- Nourriture pour la Faune et l'Homme
- Pollinisation
- Nidification
- Refuge
- Aspect paysagé



VERGER HAUTES TIGES

Les arbres intra-parcellaires et vergers hautes tiges constituent un élément incontournable de notre territoire. Les arbres fruitiers offrent nourriture, abris, lieux de reproduction et d'hivernage à un grand nombre d'espèces animales, végétales et de champignons. En outre, les nombreuses variétés fruitières et la strate herbacée (prairie) contribuent également à la biodiversité de ce milieu semi-naturel.

OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS

Territoire en contrat de garderie uniquement.
Les chasses commerciales ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Pour participer au projet, renvoyez ce document complété et signé au verso à la fédération des chasseurs de votre département avant le :

16 octobre 2026

COMPOSITION DU KIT :

- 15 arbres fruitiers* : Pommier, Poirier, Cerisier, Prunier, Cognassier
* variétés issues du catalogue régional "Plantons le décor" du Centre Régional de Ressources Génétique
- 10 arbres d'accompagnement** : Charme, Noisetier, Sorbier des oiseleurs, Tilleul à grandes feuilles...
(selon la disponibilité du pépiniériste)
** labellisés Végétal local ©
- des protections surtronc et petit gibier, des tuteurs et des dalles de paillage biodégradable

CONTRAT DE PLANTATION DE VERGERS ENTRE :

L'ADHÉRENT

Matricule / Réf. de territoire

NOM Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

L'EXPLOITANT

NOM Prénom

N° SIRET

N° PACAGE

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME

Représentée par son président Yves BUTEL - 1 chemin de la voie du bois, CS43801, 80450 Lamotte-Brebière.
Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com

1. Objet du contrat

Ce contrat a pour objet l'amélioration du territoire de l'adhérent via la plantation de verger hautes tiges favorisant la faune sauvage et plus largement la biodiversité (zones de reproduction, de refuge, ressource alimentaire...).

En contrepartie, l'année de plantation uniquement, la Fédération fournira des plants et fournitures diverses pour les quantités indiquées ci-dessous, dans la limite des conditions ci-après.

2. Engagements de l'Adhérent et/ou de l'Exploitant

Les parties attestent :

- Que l'implantation faisant l'objet de la présente demande d'aide ne fait pas l'objet d'une mesure de compensation ;
- Le cas échéant, avoir obtenu de la part des propriétaires du terrain sur lequel l'implantation est projetée l'autorisation de réaliser l'aménagement.

Les parties s'engagent à :

- Maintenir le verger en bon état fonctionnel pendant la durée minimale de 15 ans à compter de la date de plantation ;
- Respecter les conditions d'implantation et de gestion prévues (implantation sur une parcelle de minimum 2000 m² d'un seul tenant, plantation en milieu agricole non clos, à distance d'un boisement, retrait des protections après 3 ans, remplacement des arbres morts durant les 15 premières années, conduite des fruitiers en hautes tiges et des arbres d'accompagnement en têtards) ;
- Ne pas commercialiser les fruits produits ;
- Ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits, nationaux ou européens. Ne pas cumuler cette aide avec celle d'un PCAE, d'un PSE ou d'une MAEC ;
- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'aménagement, pendant 5 années après la réception des plants ;
- Déclarer l'ensemble des implantations au titre de la PAC pour les personnes soumises à déclaration ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide ;
- **Fournir à la FDC une carte de localisation des linéaires plantés.**

3. Montant de l'aide attribuée et du moyen de financement

Le demandeur de l'aide souhaite bénéficier de kit(s) à 30 € l'unité (2 kits maximum)

Soit un total de € à régler par chèque espèce virement à la FDC.

4. Descriptif du projet de plantation

Les kits seront implantés sur la commune de :

N° de cadastre / Point GPS.....

En cas d'irrégularités ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes engagées pourra être exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur. La fourniture de semences est effectuée sous réserve de l'accord de la fédération des chasseurs. Tout refus n'a pas à être justifié.

Fait à _____ le ____ / ____ /2026

Les signataires s'engagent à avoir pris connaissance du présent contrat et à le respecter.

Le détenteur de droit de chasse

L'agriculteur

La Fédération des chasseurs de la Somme



Chasseurs et agriculteurs engagés pour la biodiversité !

PLANTATION DE HAIE
PARABOLIC, AGRICULTEURS, CHASSEURS
ENJEU DU TRAVAIL DE LA BIODIVERSITÉ



ILOT BIODIV

Disponible à l'accueil de la
FDC 80

20€

ILOT BIODIVERSITÉ

COMPOSITION DE L'ILOT

1 bac à eau
(1m x 1m x 25cm) en pente douce texturée

CONSEIL

Implanter le bac à eau à proximité d'un
agrainoir avec protection grand gibier, d'un ilot
buissonnant et d'un couvert biodiversité

OBJECTIF

- Abreuver la faune
- Créer un lieu de repère
- Créer un espace pour la biodiversité en plaine

PÉRIODE D'INSTALLATION

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

De mars à octobre



CYN'AMÉNAGEMENTS

Aménager en faveur de la biodiversité



Financé par



ILOT BIODIV

L'accès à l'eau pour la faune sauvage est de plus en plus difficile dans les plaines agricoles. Les causes sont multiples : changement climatique, simplification du paysage, disparition des mares...

Afin de répondre à ce besoin essentiel et restaurer le potentiel d'accueil de la biodiversité en plaine, les Fédérations des Chasseurs des Hauts-de-France proposent à leurs adhérents la mise en place d'ilots biodiversité.

RÉSERVEZ VOTRE ILOT

Pour participer au projet, vous pouvez contacter la Fédération des chasseurs de la Somme.



Conseil pour l'implantation

Il est conseillé d'accompagner le bac à eau d'un :

- agrainoir avec protection grand-gibier
- ilot buissonnant, couvert biodiversité

COMPOSITION DE L'ILOT

- 1 bac à eau
(1m x 1m x 25cm) en pente douce texturée



VOS OBLIGATIONS

En réservant un ilot biodiversité, vous bénéficiez d'une subvention publique. Vous êtes donc tenu aux engagements suivants :

- **Implantation uniquement en milieu naturel non clos ;**
- **Implantation au sein d'une zone enherbée, fleurie de 15m² ou d'une haie ;**
- **Implantation pour une durée minimale de 5 ans ; autorisation du propriétaire**
- **Mise en eau obligatoire l'été.**
- **Ilots à l'intérieur des bois ne sont pas acceptés**
- **Hors mesures compensatoires et hors procédures.**

=> **Offres réservées aux territoires adhérents en Contrat de garderie à la Fédération des chasseurs de la Somme**

En cas de non respect de ces obligations, la Fédération des Chasseurs de la Somme pourra exiger le remboursement de la valeur réelle du kit.

BON DE COMMANDE

ÉTÉ 2026

N° Matricule adhérent :

Madame / Monsieur (NOM Prénom)

Adresse

Code Postal Commune

Mail Tel

Souhaite bénéficier de ilot(s) à **20 € l'unité**

Soit un total de € à régler par : chèque espace adhérent en ligne
 virement à la FDC.

M'engage à respecter les préconisations d'implantation de l'ilot.

Commune d'implantation de l'ilot

N° de cadastre / Point GPS.....

Emplacement : terrain privé parcelle agricole bord de chemin autre

Carte obligatoire à fournir avec l'implantation de l'ilot

Fait à Signature

Le/...../.....

L'ilot fourni a une valeur réelle de **117,60 €**. En cas de non respect des préconisations d'implantation ou d'utilisation non conforme à l'objet, la Fédération des chasseurs pourra exiger le remboursement de la valeur de l'ilot.

Un contrôle sera effectué par le personnel technique de la Fédération pour vérifier l'installation du bac.

CONTACT

Aurélie THAUREAU

Chargée de mission agro-environnement

06.02.00.72.49

athaureau@fdc80.com





COUVERT BIODIVERSITÉ

A renvoyer avant le
20 mars 2026

Offert aux
adhérents

COUVERT BIODIVERSITÉ

COMPOSITION DU COUVERT BIODIVERSITÉ

- Semences annuelles et pluriannuelles : herbacées, mellifères, graminées.

VALORISATION DE LA JACHÈRE D'AUTOMNE

Gratuit pour les territoires en contrat de garderie (maximum : 4% de la surface de plaine et 2% de la surface bois et marais)

OBJECTIF :

- Créer un couvert refuge
- Ressources d'insectes et de graines pour l'alimentation
- Auxiliaires de cultures
- Nidification
- Pollinisation
- Embellissement du paysage
- Lutte contre l'érosion du sol
- Protection des prédateurs

Jachères de printemps



PÉRIODE DE SEMIS

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

De février à juin

Jachères d'automne



PÉRIODE DE SEMIS

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

De juillet à octobre



Coup de pouce
Semis Jachère d'automne

Code	Couvert	Intérêt	Densité de semis	Implantation et engagement	Pérenité potentielle	Conseils
LUD	Dactyle, Luzerne	Nidification, Refuge	15 kg/ha	semis de printemps avant le 15/04/2026; détruit après le 15/02/2027 semis d'automne avant le 15/10/2026; détruit après le 15/10/2027	4 à 5 ans	
HER	Fétuque, Phacélie, Trèfle de Perse, Trèfle violet	Erosion, Insectes	20 kg/ha	semis du 15/04/2026 et destruction après le 15/02/2027	4 à 5 ans	
FGG	Bleuet, Centaurée bleue, Centaurée rouge, Coquelicot, Phacélie, Trèfle incarnat, Trèfle violet	Nidification, Insectes	17 kg/ha	semis de printemps avant le 15/04/2026; détruit après le 15/02/2027 semis d'automne avant le 15/10/2026; détruit après le 15/10/2027	2 à 3 ans	Il est conseillé d'associer ces mélanges à une céréale (blé, triticale, orge de printemps), afin d'améliorer la qualité du couvert (50% / 50%)
M1	Mellifère 1 : Bourrache, Luzerne, Mélilot, Phacélie, Pois, Radis fourrager, Sainfoin, Trèfle incarnat, Trèfle violet	Nidification, Insectes, Erosion	15 kg/ha	semis de printemps avant le 15/04/2026; détruit après le 15/02/2027 semis d'automne avant le 15/10/2026; détruit après le 15/10/2027	2 à 3 ans	
M2	Mellifère 2 : Bourrache, Mauve, Luzerne, Mélilot, Phacélie, Sainfoin, Trèfle blanc, Trèfle de perse, Trèfle incarnat	Nidification, Insectes, Erosion	20 kg/ha	semis de printemps avant le 15/04/2026; détruit après le 15/02/2027 semis d'automne avant le 15/10/2026; détruit après le 15/10/2027	2 à 3 ans	
ACS	Avoine, Chou, Sarrasin	Grains	20 kg/ha	semis avant le 31/05/2026 et destruction après le 15/02/2027	1 an	Peut se garder plusieurs années et regraine
SOL	Soleil : Phacélie, Sarrasin, Tournesol, Trèfle incarnat	Insectes, Grains, Refuge	20 kg/ha	semis avant le 31/05/2026 et destruction après le 15/02/2027	1 an	
MMS	Mais, Millet, Sorgho	Grains	50 000 grains + 5 kg/ha	semis avant le 31/05/2026 et destruction après le 15/02/2027	1 an	
GRA	Millet, Moha, Sarrasin, Sorgho, Tournesol	Grains, Refuge	20 kg/ha	semis avant le 31/05/2026 et destruction après le 15/02/2027	1 an	
NB	Option de non broyage : <ul style="list-style-type: none"> En mélange ci-dessus ; En autres mélanges éligibles PAC (classiques ou mellifères) ; En bandes de moins de 8 m de large de sylphie, switch-grass ou miscanthus ; 	Insectes, Grains, Erosion, Refuge	/	Pas d'intervention du 15/03/2025 au 31/08/2025	/	



Semence coup de cœur de la FDC80



Jachère d'automne





CYN'AMÉNAGEMENTS
Aménager en faveur de la biodiversité

Financé par :



COUVERT BIODIVERSITÉ

Les Fédérations des chasseurs des Hauts-de-France fournissent des semences pour implanter des couverts favorables à la biodiversité. Ces mélanges diversifiés offrent des espaces de reproduction, de refuge et une ressource alimentaire précieuse pour la faune sauvage. Composés de plantes mellifères, graminées ou légumineuses, ils favorisent les insectes pollinisateurs et auxiliaires, les oiseaux et les petits mammifères. Nous vous conseillons d'implanter un minimum sur vos parcelles.

OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS

Territoire en contrat de garderie uniquement.
Les chasses commerciales ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Pour participer au projet, renvoyez ce document complété et signé au verso à la fédération des chasseurs de la Somme avant le :

20 mars 2026



LISTE DES MÉLANGES :

cf. Tableau annexe ; Éligible Infrastructures Agro-Ecologiques (Jachères Environnement Faune Sauvage, bandes tampons, bordures...)

LUD 🍀	HER	FGG 🍀	MI 🍀	M2 🍀
Luzerne Dactyle	Herbacé	Grande Guerre	Mellifère 1	Mellifère 2
ACS	Sol	MMS	GRA	NB
Avoine Chou Sarrasin	Soleil	Maïs Millet Sorgho	Grainier	Option non broyage



Mélange coup de cœur de la FDC80

CONTRAT D'IMPLANTATION DE COUVERT BIODIVERSITÉ ENTRE :

L'ADHÉRENT

Matricule / Réf. de territoire

NOM Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

L'EXPLOITANT

NOM Prénom

N° SIRET

N° PACAGE

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME

Représentée par son président Yves BUTEL - 1 chemin de la voie du bois, CS43801, 80450 Lamotte-Brebière.
Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com

Contrat Couvert Biodiversité

1. Objet du contrat

Ce contrat a pour objet l'amélioration du territoire de l'adhérent via le semis de couverts biodiversité favorisant la faune sauvage et plus largement la biodiversité (zones de reproduction, de refuge, ressource alimentaire...).

En contrepartie, l'année du semis uniquement, la Fédération fournira des semences pour les surfaces indiquées dans le tableau ci-dessous, dans la limite des conditions ci-après.

2. Engagements de l'Adhérent et/ou de l'Exploitant

Les parties attestent :

- Que l'implantation faisant l'objet de la présente demande d'aide ne fait pas l'objet d'une mesure de compensation ;
- Le cas échéant, avoir obtenu de la part des propriétaires du terrain sur lequel l'implantation est projetée l'autorisation de réaliser l'aménagement.

Les parties s'engagent à :

- Maintenir les couverts en bon état fonctionnel pendant la durée minimale indiquée, propre à chaque mélange (cf. tableau annexe), à compter de la date de semis ;
- Respecter les conditions d'implantation et de gestion prévues (respect des densités de semis, implantation en bandes ou en petites parcelles, pas d'utilisation de produit phytosanitaire, **interdiction de broyage ou d'entretien mécanique entre le 15/03 et le 31/08***...);
- Planter les semences en milieu naturel non clos. Les terrains concernés par l'activité commerciale de chasse, l'élevage de gibier ou les enclos de chasse ne peuvent prétendre à bénéficier du contrat ;
- Ne pas utiliser ni valoriser les produits issus des couverts ;
- Ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits, nationaux ou européens. Ne pas cumuler cette aide avec celle d'un PCAE, d'un PSE ou d'une MAEC ;
- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'aménagement, pendant **5 années après la réception des semences** ;
- Déclarer l'ensemble des implantations au titre de la PAC pour les personnes soumises à déclaration ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide ;
- Respecter la réglementation en vigueur, les conditions du régime des aides de minimis agricoles et ne pas dépasser le plafond réglementaire;
- **Fournir à la FDC une carte de localisation des parcelles d'implantation de l'aménagement.**

* sauf en cas de nécessité justifiée (raison sanitaire, lutte contre une espèce envahissante), après information de la FDC et dans le respect de la réglementation



Conseil pour l'implantation : N'hésitez pas à faire des "faux-semis" pour limiter les adventices.

Intérêt des semis d'automne : davantage d'humidité pour sa levée, couvert déjà en place pour la nidification et les insectes

3. Situation des parcelles et des surfaces engagées

Commune d'implantation	N° d'ilot PAC	Code mélange	Surface (ha)	semé au printemps	semé à l'automne
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour **valider la commande** il faut renvoyer à la FDC80 un **dossier complet** avec :

- ce contrat
 - une carte de localisation
- A défaut, vous n'aurez pas de semences.

Code des mélanges :

LUD 🌻	HER	FGG 🌻	M1 🌻	M2 🌻
Luzerne Dactyle	Herbacé	Grande Guerre	Mellifère 1	Mellifère 2

ACS	Sol	MMS	GRA	NB
Avoine Chou Sarrasin	Soleil 🌻	Maïs Millet Sorgho	Grainier 🌻	Option non broyage



Jachère possible en automne

Mélanges coups de cœur de la FDC80

Les signataires de ce contrat s'engagent à avoir pris connaissance et respecter les termes du cahier des charges.

En cas d'irrégularités ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes engagées pourra être exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur. La fourniture de semences est effectuée sous réserve de l'accord de la fédération des chasseurs. Tout refus n'a pas à être justifié.

Fait à _____ le ____/____/2026

Le détenteur de droit de chasse

L'agriculteur

La Fédération des chasseurs de la Somme



BANDE INTERCALAIRE

A renvoyer avant le
20 mars 2026

Subventionné
aux adhérents

BANDE INTERCALAIRE

COMPOSITION DE LA BANDE INTERCALAIRE

- Mélange maïs pur
- Mélange tournesol, millet, sorgho, sarrasin, moha

SUBVENTION

- 1000€/ha pour le couvert tournesol si maintient au 15 février
- 750€/ha pour le maïs si maintient au 15 février / 500€/ha si détruit ou récolté.



PÉRIODE DE SEMIS

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

De mars à juin

IMPLANTATION :

- Uniquement entre 2 cultures différentes
- Sous forme de bande de 18 mètres de large maximum
- Maximum 1 ha par exploitant agricole

OBJECTIF :

- Créer un couvert refuge
- Protection des prédateurs
- Couper les grands blocs parcellaires
- Diversifier les couverts en plaines
- Alimentation avec des couverts grainiers

BANDE INTERCALAIRE ENTRE DEUX CULTURES



A renvoyer avant le
20 mars 2026

Objectif du dispositif : Créer un effet de lisière nécessaire à la reproduction et au cantonnement de la petite faune de plaine.

DESCRIPTION

Territoire en contrat de garderie uniquement.
Les chasses commerciales ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

- Seules les bandes intercalaires dans le département de la Somme sont éligibles.
- Les bandes en bordure de chemins, routes, ou autres voiries, bois, bosquets et marais ne sont pas indemnisables.
- Les bandes sont implantées au printemps en plaine, récoltées ou non récoltées, entre 2 cultures de même nature ou non.
- Les bandes doivent être d'une largeur maximale de 18 mètres.
- L'agriculteur s'engage à ne pas demander ni de dégâts de gibier sur les bandes subventionnées, ni pose de clôture.
- L'agriculteur localise les bandes sur une carte disponible sur internet : google map ; géoportail...

AIDE

Les aides financières seront accordées après le 15 février de l'année suivante si tous les engagements pris dans le présent contrat sont respectés :

=> **Aide financière dans la limite de 1 hectare maximum par exploitant sur un territoire en contrat de garderie.**

Possibilité de commander les semences à la FDC80 (Le montant sera déduit de l'aide) .

Mélanges éligibles en bandes

CODE	Nature	Implantation	Composition	Coût/ha	Récolté/Détruit	Non récolté jusqu'au 15 février
BI 1	Maïs pur	50 000 grains maïs/ha	Maïs pur anticorythe	70€/ha	500€/ha	750€/ha
BI 2	Grainier	20 Kg/ha	Millet, Moha, Sarrasin, Sorgho, Tournesol	70€/ha	500€/ha	1000€/ha

ENGAGEMENT

Tout manquement grave à l'une ou l'autre des dispositions entrainera l'annulation des aides financières, cette décision appartenant à la commission fédérale "Petit gibier - ESOD- Aménagement"

L'ADHÉRENT

Matricule / Réf. de territoire

NOM Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

L'EXPLOITANT

NOM Prénom

N° SIRET

N° PACAGE

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME

Représentée par son président Yves BUTEL - 1 chemin de la voie du bois, CS43801, 80450 Lamotte-Brebière.

Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com

Contrat bande intercalaire entre deux cultures

TYPE ET LOCALISATION DES BANDES INTERCALAIRES :

Toutes les bandes intercalaires concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant.

=> Aide financière dans la limite de 1 hectare maximum par exploitant sur un territoire en contrat de garderie.



=> Largeur maximale des bandes = 18 mètres.

- Fournir à la FDC une carte de localisation des parcelles d'implantation de l'aménagement.

Localisation			Bandes intercalaires				Je récolte ou je détruis		
							OUI	NON Je laisse en place jusqu'au 15 février	
Commune	N°ilot PAC	Culture de part et d'autre de la bande	Code : BI 1 = Maïs pur BI 2 = Grainier	Longueur en mètre	Largeur en mètre	Surface en hectare	Maïs pur 500€/ha	Maïs Pur 750€/ha	Grainier 1000€/ha
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Total : ha

Les semences :

- Je me procure moi même les semences
- Je commande les semences à la FDC80 en cochant cette case

Lisières de bois et bosquets



En plaine entre deux cultures



Conseil pour l'implantation

N'hésitez pas à faire des "faux-semis" pour préparer l'implantation du couvert

COMMANDE : Avant le 20 mars 2026, pour une distribution des semences prévue fin mars début avril.

Auprès de la Fédération des chasseurs de la Somme en renvoyant ce contrat accompagné d'une carte et d'un RIB soit :

- Par courrier : 1 chemin de la voie du bois - CS 43801 - 80450 LAMOTTE-BREBIERE
- Par mail : athaureau@fdc80.com

Pour valider la commande il faut renvoyer à la FDC80 un **dossier complet** avec :



- o ce contrat
- o une carte de localisation
- o un RIB

A défaut, le dossier sera refusé

Offre dans la limite du budget, par ordre d'engagement. Un contrôle inopiné sera réalisé sur toutes les bandes contractées.

Fait à _____ le ____ / ____ / 2026

Les signataires s'engagent à avoir pris connaissance du présent contrat et à le respecter.

Le détenteur de droit de chasse

L'agriculteur

La Fédération des chasseurs de la Somme



INTER-CULTURE

A renvoyer avant le
30 mai 2026

Subventionné

INTER-CULTURE

COMPOSITION DE L'INTERCULTURE

- Mélange avant moisson
- Mélange après moisson

SUBVENTION

- Couvert avant moisson : **semence gratuite aux adhérents en contrat de garderie** et pour les non adhérents le couvert est subventionné à 30€/ha, maximum de 10 ha
- Couvert après moisson : **subvention du couvert à 40€/ha aux adhérents en contrat de garderie** et pour les non adhérents le couvert est subventionné à 20€/ha, maximum de 10 ha

OBJECTIF :

- Piège à nitrate
- Couvert pour la faune
- Maintient du chaume pour les gallinacés
- Ressources d'insectes
- Lutte contre l'érosion des sols
- Apport d'éléments nutritifs dans le sol
- Pollinisation
- Auxiliaire de culture

PÉRIODE DE SEMIS

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

De juillet à septembre

INTERCULTURE

L'interculture au service du petit gibier (couvert 2026) : La réglementation de la directive nitrates, impose la mise en place de couvert pendant l'automne et une partie de l'hiver.

La Fédération des Chasseurs de la Somme vous propose 2 types de couverts réunissant le meilleur compromis AGRONOMIE - ECONOMIE - FAUNE - ECOLOGIE.

Le semis de ces intercultures avant moisson est une technique simple, efficace et beaucoup plus intéressante du point de vue environnemental. En préservant les chaumes, il maximise les intérêts des cultures intermédiaires (meilleure infiltration) et permet de préserver la faune sauvage et les insectes auxiliaires.



LES AVANTAGES

- Moins de travail du sol (préserve la faune et les insectes auxiliaires, moins de carburant) ;
- Une valorisation des couverts au travers de l'intérêt faunistique qu'ils représentent (zone refuge, zone d'alimentation...).
- Des couverts proposés qui répondent pleinement aux objectifs de l'interculture (piège à nitrates, structure le sol et prépare la future implantation de culture) .
- Des couverts à coûts variables grandement financés par la Fédération des chasseurs en valorisant le maintien des chaumes pour les Gallinacés (caille des blés, perdrix grise, faisane commun).

DEMARCHE

- Remplir ce bon de commande, fournir une carte de localisation des couverts, un RIB et nous le renvoyer par mail ou par courrier.
- Validation par la FDC80, une feuille de retrait vous sera envoyée par mail.
- Retirer les semences dans les silos Noriap en montrant la feuille de retrait après la date indiquée sur cette dernière : BEAUVAL, FEUQUIERES EN VIMEU, HAUTVILLERS-OUVILLE, AIRAINES, NESLE, SALEUX.
- Financement en janvier n+1 si les engagements sont respectés.

Précautions avant implantation : ne pas planter sur une parcelle ayant reçu dans l'année un traitement sulfo au risque de ne pas voir le couvert lever correctement.



Engagement & conditions

- Utiliser un des 2 mélanges présentés dans le formulaire
- Semer avant le 1er septembre 2026 et maintenir au minimum jusqu'au 15 novembre
- **Ensemencer en parcelle de 10 hectares maximum** de préférence en micro-parcelles
- **Financement maximum pour 10 hectares** par adhérent ou non adhérent
- Détruire le couvert de manière centrifuge et si possible avec une barre effarouchement
- Contrat annuel

A renvoyer avant le
30 mai 2026

CONTRAT D'IMPLANTATION DE CIPAN ENTRE :

LE CONTRACTANT

N°Matricule/Réf. de territoire
 NOM Prénom
 Adresse
 Code Postal
 Commune
 Mail
 Tel

L'EXPLOITANT

NOM Prénom
 N° SIRET
 N° PACAGE
 Adresse
 Code Postal
 Commune
 Mail
 Tel

ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME

Représentée par son président Yves BUTEL - 1 chemin de la voie du bois, CS43801, 80450 Lamotte-Brebière.
 Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com

BON DE COMMANDE INTERCULTURE

1. Objet du contrat

Ce contrat a pour objet l'amélioration de l'environnement via le semis avant moisson d'un couvert d'interculture favorisant la faune sauvage et plus largement la biodiversité (zones de reproduction, de refuge, ressource alimentaire...).

La Fédération fournira des semences pour les surfaces indiquées dans le tableau ci-dessous, dans la limite des conditions ci-après.

2. Engagements du Contractant et/ou de l'Exploitant

Les parties attestent :

- Que l'implantation faisant l'objet de la présente demande d'aide ne fait pas l'objet d'une mesure de compensation.

Les parties s'engagent à :

- **Maintenir le couvert en place (sans broyage ni travail du sol) jusqu'au 15/11/2026 ;**
- Respecter les conditions d'implantation et de gestion prévues au cahier des charges tableau ci-dessous)
- Ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits, nationaux ou européens. Ne pas cumuler cette aide avec celle d'un PCAE, d'un PSE ou d'une MAEC ;
- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'aménagement, durant le temps du contrat;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide ;

3. Situation des parcelles et leurs surfaces

- Fournir à la FDC une carte de localisation des parcelles d'implantation de l'aménagement.

Liste des couverts



Mélange MAS (AVANT MOISSON)

- Vesce velue 50%
- Radis fourrager final 40%
- Phacélie 10%

- pas de travail du sol
- Économie de carburant
- Avantage pour la petite faune

- Uniquement avant la récolte du blé d'hiver
- Pas de traitement sulfonyleurée au printemps
- Pas de plantes vivaces, chardon, , chiendent
- Semis à la volée à l'épandeur à engrais centrifuge dans les passages de pulvérisateur à moins de 10 jours avant la moisson,
- Laisser la paille broyée pour servir de mulch et permettre la germination, hauteur de fauche moyenne.
- Idéal avant betterave, pomme de terre, blé, maïs

AVANTAGE :

- pas de travail du sol
- économie de carburant

- Densité de semis : 25 Kg/ha
- Sac de 25Kg de semences enrobées

FINANCEMENT :

Adhèrent en contrat de garderie : Semence offerte max 10 ha
Non-adhèrent : Subvention de 30€/ha, max 10 ha
 Coût du couvert : environ 110€/ha

Mélange Explorer SP (APRES MOISSON)

- Phacélie 4%
- Vesce velue 35%
- Roquette 2%
- Moutarde Abyssinie 5%
- Colza fourrager 4%
- Vesce commune 50%

- Semis direct avec travail faible du sol proche de la date de la moisson pour une bonne levée des légumineuses, semis de 1 à 2 cm de profondeur, roulage pour un meilleur contact terre graine.

- Densité de semis : 25 Kg/ha
- Sac de 25Kg de semences

FINANCEMENT :

Adhèrent en contrat de garderie : Subvention de 40€/ha, max 10 ha.
Non-adhèrent : Subvention de 20€/ha, max 10 ha.
 Coût du couvert : environ 75€/ha

Compensations financières :

La Fédération des Chasseurs de la Somme s'engage à verser à l'exploitant ou à l'adhérent une indemnisation couvrant l'achat de la semence pour l'implantation de 10 hectares de couvert maximum. Le versement se fera uniquement sur présentation du bon de livraison. Après contrôle du respect des engagements et dans la limite des disponibilités budgétaires.

Pour faciliter le règlement, merci de nous fournir un R.I.B

Contrôles et sanctions :

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération des Chasseurs. Le contrat est annuel. En cas de non-respect d'un des articles du présent contrat, le bénéficiaire devra, sans délai, rembourser les compensation reçues.

N° de la Parcelle	N° d'îlot ou LIEU-DIT	Parcelle obligatoire carte obligatoire	Mélange MAS avant moisson	Mélange explorer après moisson	Adhèrent en garderie (oui ou non)	Nombre d'ha (sac de 25kg/ha)
1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui / non	
2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui / non	
3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui / non	

Les signataires s'engagent à avoir pris connaissance du présent contrat et à le respecter. Offre dans la limite du budget, par ordre d'engagement. Un contrôle inopiné sera réalisé sur toutes les couverts contractées.

Fait à _____ le ____/____/2026

Le détenteur de droit de chasse

L'agriculteur

La Fédération des chasseurs de la Somme





MAINTIEN DES COUVERTS



CONTRAT MAINTIEN DES COUVERTS

- Pas d'implantation : couvert déjà en place
- Pas d'indemnité

Attention pas de fauchage pendant la période de nidification !

OBJECTIF :

- Eviter les fauches en période de nidification
- Ressource alimentaire
- Pollinisation
- Couvert refuge contre les intempéries et prédateurs
- Lutte contre l'érosion des sols
- Auxiliaire de culture

CONTRAT DE BONNES PRATIQUES FAUNE SAUVAGE

ENTRE :

L'ADHÉRENT

N° Matricule/Réf. de territoire

NOM Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

L'EXPLOITANT

NOM Prénom

N° SIRET

N° PACAGE

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME

Représentée par son président Yves BUTEL - 1 chemin de la voie du bois, CS43801, 80450 Lamotte-Brebière.
Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com

1. Objet du contrat

Ce contrat a pour objet l'amélioration du territoire via le non-broyage des infrastructures agro-écologiques, des bandes tampons et des parcelles de jachères pour favoriser la faune sauvage et plus largement la biodiversité en période sensible.

2. Engagements de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à :

- Ne réaliser aucune intervention mécanique de fauchage et/ou de broyage sur les parcelles engagées du 15/03 au 31/08* ;
- Maintenir les parcelles en bon état fonctionnel pendant la durée du contrat ;
- Au moment de la destruction des couverts, mettre en œuvre des mesures visant à réduire les risques pour la faune sauvage (détection de la faune par passage préalable de drone, utilisation d'une barre d'effarouchement, destruction de la parcelle de manière centrifuge...);
- **Fournir à la FDC une carte de localisation des parcelles concernées par ce contrat.**

* sauf en cas de nécessité justifiée (raison sanitaire, lutte contre une espèce envahissante), après information de la FDC et dans le respect de la réglementation

BARRE D'EFFAROUCHEMENT



BARRE D'EFFAROUCHEMENT

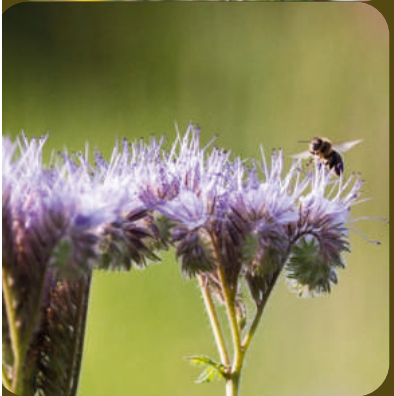
INFORMATIONS SUR LA BARRE D'EFFAROUCHEMENT :

- 6 barres d'effarouchement disponibles dans la Somme à titre gratuit.
- Fixation à l'avant du tracteur sur le 3 points.
- Relevage hydraulique de la barre à l'avant du tracteur.
- Dimension : bâti 2.80m ; bras droit 3.50m et bras gauche 2m soit un total déplié de 8.30m. Idéal pour fauche latérale de 4 m
- Peignes et chaînes disponibles suivant la culture.
- GPS présent pour localiser la barre et faire un bilan d'utilisation. Bien noter les espèces sauvées.

OBJECTIF :

- Eviter la mortalité de la petite faune lors des fauches
- Permettre à la faune de sortir de la parcelle avant les interventions agricoles

Pour pouvoir en bénéficier,
appeler Aurélie Thureau au 06 02 00 72 49




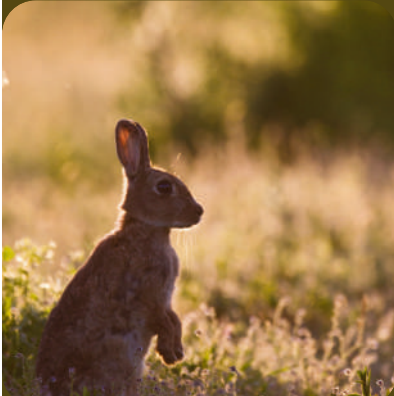
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME



1 Chemin de la Voie du Bois
CS 43801
80450 LAMOTTE-BREBIERE



Tél : 03 22 82 90 90

CONTACT

Aurélie Thureau
☎ 06.02.00.72.49
✉ athaureau@fdc80.com

